

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :**

**Séance du 12 juin 2026**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
POLE METROPOLITAIN  
AU SEIN DU GLCT  
GRAND GENEVE**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

**Convocation du : 05 juin 2026**

**Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI**

**Membres présents :**

• **Délégués titulaires :**

**M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHEAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE**

• **Délégués suppléants :**

**Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT**

**N° CS2026-40**

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués  
Présents : 41  
Pouvoirs : 1

**suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL**

• **Délégués représentés :**

**Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE**

• **Délégués excusés :**

**Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE  
METROPOLITAIN AU SEIN DU GLCT GRAND GENEVE**

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8, 11 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4, L2121-33, L5731-3, L5711-1 et suivants ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

L'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

L'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et approuvant l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que, en 2012, la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de

renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1er octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 sièges, correspondant à autant de voix, au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français qui s'est tenue le 22 mai 2026.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical décide à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection par bulletin secret mais de voter à main levée.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT cinq (5) délégués titulaires au sein de l'Assemblée du GLCT « Grand Genève»**
- **ELIT cinq (5) délégués suppléants au sein de l'Assemblée du GLCT « Grand Genève»**

| Les titulaires :           |  |
|----------------------------|--|
| GABRIEL DOUBLET            |  |
| FLORENT BENOIT             |  |
| CHRISTINE DUPENLOUP        |  |
| CYRIL DEMOLIS              |  |
| STEPHANE VALLI             |  |
| Les suppléants :           |  |
| SEBASTIEN JAVOGUES         |  |
| PAULINE PLAGNAT-CANTOREGGI |  |
| PATRICE DUNAND             |  |
| CAROLE VINCENT             |  |
| ANNE-LAURE OLLIET          |  |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,  
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.